Sud Estuaire
communauté de communes

# ARRÊTÉ
# TABLEAU D'AVANCEMENT 2023
# AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
# N°2023-362

425-2023

**Le Président de la Communauté de Communes du Sud Estuaire,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L522-1 à L522-7, et L522-23 à L522-31
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2021 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du C.T.P.
Vu les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 15 avril 2021 après avis du comité technique,
Vu la liste des agents promouvables établie en date du 2 mai 2023, 9 agents promouvables dont 9 femmes - 100 % et 0 homme – 0 %

## ARRÊTE

**Article Premier :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade de rédacteur principal de 1ère classe, par ordre de mérite, établi au titre de l'année 2023, les fonctionnaires suivants :

**1– Madame FLEURET-LAMBERT Emilie**
**2– Madame PRIOU Isabelle**
**3– Madame SALOUX Stéphanie**

Soit 3 femmes – 100 % et 0 homme – 0 %

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié à l'intéressée.

**Fait à Paimboeuf, le 29 juin 2023.**

Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE

Noëlle MELLERIN.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

*Notifié le* 10/07/2023 *Signature de l'agent :*

*Notifié le* 7/07/23 *Signature de l'agent :*

*Notifié le* 07/07/23 *Signature de l'agent :*